
	C.E.T. DE CHAMP DE BEAUMONT		
	Données générales sur l'exploitant		
	Type de fiche : Exploitation		
	Actualisation : le 6 janvier 2011		
www.issep.be			

Thème : Description sommaire de l'organisation du C.E.T. et de ses modalités d'exploitation.

GENERALITES

1 Implantation

Le C.E.T. est divisé en 10 cellules d'enfouissement (aussi appelées secteurs); 6 cellules sont disposées le long de la rue de Trazegnies et 4 autres sont disposées le long du terail de la Borne des Quatre Seigneuries. La localisation des différentes cellules est détaillée sur le plan d'exploitation.

Le C.E.T. est ainsi organisé en 2 types de zones :

❖ La zone de type A (cellules 1 à 5, d'une superficie d'environ 2 ha chacune). Cette zone peut accueillir des déchets légèrement fermentescibles. Parmi la liste des déchets admis, citons par exemple : déchets de bois, de cuirs, déchets de démolition et de construction éventuellement mélangés à des matières putrescibles ou combustibles, encombrants, ...

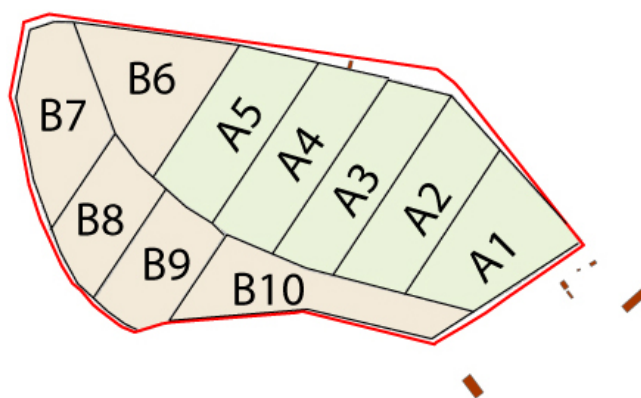
La zone de type B (cellules 6 à 10, de superficie variant entre 1,38 et 1,82 ha) permet l'élimination de déchets non fermentescibles comme par exemple : déchets de mines, d'extraction métalliques, déchets issus de l'épuration des fumées, béton, déchets industriels stabilisés, asbeste ciment, ...

2 Plan d'exploitation

Le C.E.T. est divisé en 10 cellules : (voir le plan des installations)

Cellules	Superficie
A1	1,99 ha
A2	1,99 ha
A3	1,94 ha
A4	1,95 ha
A5	1,92 ha
B6	1,95 ha
B7	1,82 ha
B8	1,77 ha
B9	1,38 ha
B10	1,87 ha
Total :	18,61 ha

Zone d'enfouissement : emplacements des cellules



Les limites précises des cellules sont reprises dans le plan d'exploitation.

À l'heure actuelle, toutes les cellules sont aménagées.

L'exploitation des cellules 1, 2, (type A) 8, 9, et 10 (type B) est provisoirement à l'arrêt.

Les cellules 3, 4 (type A), 6 et 7 (type B) sont en cours d'exploitation.

La cellule 5 (type A) est prête mais pas encore en exploitation.

Au fur et à mesure de l'élévation du niveau des déchets, les cellules de type B s'appuient progressivement sur le versant nord-est du Terail de la Borne des Quatre Seigneuries.

L'élévation générale du C.E.T. s'effectue par paliers successifs d'environ 15 m de haut, créant ainsi une série de terrasses "en escalier" qui reposeront finalement sur le terail.

3 Technique

Les cellules d'enfouissement font l'objet d'un aménagement préalable du fond et des talus (étanchéité des cellules, aussi bien pour les lixiviats et eaux de ruissellement que pour le biogaz).

Les cellules sont remplies par des couches successives de déchets régalez et compactés. En fin de journée, les déchets sont recouverts d'une couche de 5 à 10 cm composée soit de compost, de digestat stabilisé, de bâches, de toiles de jute, de broyats de caoutchouc, de terre ou de toute autre technologie équivalente.

Les puits de captage du biogaz sont érigés au fur et à mesure de l'élévation des cellules, le système de dégazage est actif.

4 Contrôles

Le contrôle est réalisé par l'Agent de contrôle et au niveau des bons de pesée (entrée en bascule), mais également par une vérification par les opérateurs réalisant le compactage.

Chaque véhicule reçoit un *bon de réception de déchets* comprenant toutes les données imposées par les autorités.

5 Voies d'accès

L'accès se fait par la rue de Trazegnies (N583). Une aire d'attente pour les camions a été aménagée le long de cette voie.

L'entrée est divisée en 2 voies parallèles, chacune équipée d'une barrière double et d'une barrière mobile. L'une des voies, dite "accès C.E.T." est équipée d'un pont de pesée.

Un système de contrôle par caméra est installé. Une caméra permet de filmer la totalité de l'entrée du site, une autre permet de filmer la plaque des véhicules qui entrent sur le site par le pont de pesée. Pendant les heures d'ouverture, ce système fonctionne en permanence, en dehors des heures d'ouverture, les caméras s'enclenchent par un détecteur de mouvement ou un détecteur par induction. Les zones d'exploitation sont également surveillées par caméra.

Une station de nettoyage des roues des véhicules est installée sur le site, elle fonctionne depuis octobre 2001. Les camions sont obligés d'y nettoyer leurs roues avant de sortir du site.

6 Horaire

Les jours et plages horaires durant lesquelles peut avoir lieu l'acceptation des déchets sont fixés comme suit : de 07h00 à 18h00 du lundi au vendredi et de 08h00 à 12h00 le samedi. L'acceptation des déchets est par contre interdite les dimanches et jours fériés.